



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
02.07.2013

L'an deux mille treize et le huit juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

N° 13/54

**Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mr DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES Mr CRESPO, Mme SABY, Mr MARTY, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mrs KOWALCZYK, BÉNÉZECH, Mme CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIÉ, THUEL.

**Absents** : Mrs BOUDES, RAYNAL (excusé), RASKOPF, Mme BONNÉ (excusée), GALINIER (excusée), Mr GALINIÉ (excusé), Mme RAHOU, Mr LE ROCH.

**Secrétaire** : Mme BERTRAND.

Objet de la délibération

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

**CREATION D'UN  
POSTE DANS LE  
CADRE DU  
DISPOSITIF DES  
EMPLOIS D'AVENIR**

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...)

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

*Adopté à l'unanimité*

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au S.M.I.C.

Mr le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien affecté aux espaces verts
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable expressément
- Durée hebdomadaire du travail : 35 heures
- Rémunération : S.M.I.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif "emplois d'avenir" dans les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 2 octobre 2013  
Jacques LASSERRE  
Maire